Mode d'emploi

Percevoir la pension complémentaire d'invalidité

Le régime général de la sécurité sociale vous a attribué une pension d'invalidité.
Notre pension complémentaire d'invalidité n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez effectuer les démarches auprès de votre employeur.

Démarches à effectuer

Dès réception de la notification d'attribution établie par le régime général, vous devez informer votre employeur de votre mise en invalidité même si vous continuer de percevoir un salaire.

Ce dernier vous remet alors, obligatoirement, l'imprimé de demande de pension complémentaire d'invalidité dont vous devez compléter les pages 1 et 2.

Les pages 3 et 4, concernant votre situation administrative, les éléments du salaire et le montant de vos salaires, sont complétées par votre employeur.

Pour rappel, ces démarches doivent être effectuées dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification d'attribution de la pension d'invalidité par le régime général de sécurité sociale, sous peine de forclusion.

Pièces à joindre au dossier

- une photocopie de la notification d'attribution de la pension d'invalidité du régime général,
- une pièce d'identité (au choix) : extrait d'acte de naissance daté de moins de trois mois, photocopie du livret de famille, photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou de votre permis de conduire,
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- si vous êtes non imposable, une photocopie de l'avis de non imposition ou de non recouvrement de l'impôt sur le revenu qui permettra l'exonération des prélèvements sociaux (CSG et CRDS).

Versement de la pension complémentaire d'invalidité.

La pension complémentaire d'invalidité prend effet le même jour que la pension du régime général de sécurité sociale.

Elle est payée mensuellement, à terme échu, par virement sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire ou sur un compte joint.

Elle cesse d'être versée en cas de cessation du versement de la pension du régime général et au plus tard, à la liquidation des droits à la retraite.

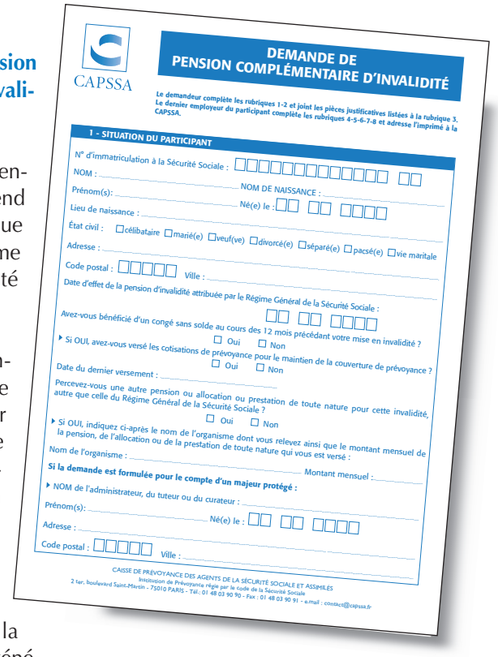
CAPSSA

DEMANDE DE PENSION COMPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ

Le demandeur complète les rubriques 1-2 et joint les pièces justificatives listées à la rubrique 3. Le dernier employeur du participant complète les rubriques 4-5-6-7-8 et adresse l'imprimé à la CAPSSA.

1 - SITUATION DU PARTICIPANT

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :

NOM : NOM DE NAISSANCE :

Prénom(s): Né(e) le :

Lieu de naissance :

État civil : ☐célibataire ☐marié(e) ☐veuf(ve) ☐divorcé(e) ☐séparé(e) ☐pacsé(e) ☐vie maritale

Adresse :

Code postal : Ville :

Date d'effet de la pension d'invalidité attribuée par le Régime Général de la Sécurité Sociale :

Avez-vous bénéficié d'un congé sans solde au cours des 12 mois précédant votre mise en invalidité ? ☐ Oui ☐ Non

▸ Si OUI, avez-vous versé les cotisations de prévoyance pour le maintien de la couverture de prévoyance ? ☐ Oui ☐ Non

Date du dernier versement :

Percevez-vous une autre pension ou allocation ou prestation de toute nature pour cette invalidité, autre que celle du Régime Général de la Sécurité Sociale ? ☐ Oui ☐ Non

▸ Si OUI, indiquez ci-après le nom de l'organisme dont vous relevez ainsi que le montant mensuel de la pension, de l'allocation ou de la prestation de toute nature qui vous est versé :

Nom de l'organisme : Montant mensuel :

Si la demande est formulée pour le compte d'un majeur protégé :

▸ NOM de l'administrateur, du tuteur ou du curateur :

Prénom(s): Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS
Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale
2 ter, Boulevard Saint-Martin - 75010 PARIS - Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91 - e.mail : contact@capssa.fr

Obligations de l'invalide

Il doit obligatoirement informer l'Institution, par écrit, de tout changement dans sa situation personnelle susceptible d'avoir une incidence sur le montant ou le service de sa pension complémentaire d'invalidité, tels que :

- changement de catégorie,
- cessation du versement de la pension du régime général,
- bénéfice d'un revenu de remplacement (ASSEDIC, préretraite, indemnités journalières…),
- reprise, ou cessation, totale ou partielle d'activité,
- changement du taux horaire d'activité ■

CAPSSA *infos*
Semestriel
Directeur de la publication :
Jean-Pierre MOTTURA
Rédaction :
Brigitte CECCHI

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS
2 ter, boulevard Saint-Martin
75010 PARIS
Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91
e.mail : contact@capssa.fr
www.capssa.fr
ISSN : 763-6124

CAPSSA *infos*

N°7
Janvier 2010

SOMMAIRE

Editorial
M. Patrick LAVAUD 1

Portrait
Plan de Continuité des Activités
Revalorisation des Prestations
Fonds Social 2

Actualité
Quelques brèves 3

Mode d'emploi
La pension complémentaire d'invalidité 4

CAPSSA

LE PRÉSIDENT

L'année 2009 sera, en terme comptable, une bonne année, sensiblement meilleure à la précédente qui s'était déjà soldée par un résultat excédentaire de 4,6 millions d'euros malgré des conditions de marché détestables.
Il faut néanmoins y regarder de plus près pour séparer la récurrence positive liée à notre activité financière des décisions techniques qui, à un instant donné, peuvent être intégralement compensées sans que cela soit gravé une bonne fois pour toutes dans le marbre.
En effet, l'absence, pour la première fois en 2009, des ressources apportées par le « demi alignement sur paie » (11,5 millions d'euros) sera complètement masquée par le résultat financier qui comprend, pour l'année 2009 seulement, une reprise importante sur les moins values latentes constatées au 31 décembre 2008.
La suppression des cotisations versées dans le cadre du « demi alignement sur paie », cumulée à un accroissement des provisions mathématiques en rapport avec la baisse des taux d'intérêt, fait pencher le résultat technique d'exploitation dans le négatif.
Rien de grave en cela, les actifs financiers non grevés par des engagements techniques continuant à croître !
C'est cette saine situation qui a permis à votre Conseil d'Administration de revaloriser une nouvelle fois, au 1er janvier 2010, les pensions versées de 1,8%, soit un taux d'augmentation bien supérieur à l'inflation en 2009.
C'est cette gestion quotidienne tournée sans cesse vers l'amélioration du service rendu qui nous a entraînés à proposer aux partenaires sociaux des axes d'amélioration des prestations actuelles et la création de nouvelles garanties financées par notre Institution sans majoration des cotisations versées.
Pour commencer, nous avons bon espoir d'officialiser bientôt la mise en place d'une garantie frais d'obsèques. Cette prestation indépendante s'ajoutera au capital décès actuel.
Je vous présente, au nom du Conseil d'Administration ainsi qu'en mon nom personnel, auxquels je rajoute la Direction Générale et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de notre Institution, une bonne et heureuse année 2010. A notre niveau, nous ferons en sorte d'y participer.

Patrick LAVAUD

Portrait

Plan de Continuité des Activités (PCA)

Face au risque pandémique de grippe A/H1N1, nous avons anticipé les conséquences possibles sur l'organisation de notre Institution afin de maintenir au mieux son activité.

Objectifs du plan de continuité d'activité

Le PCA met en place un dispositif de prévention/protection et vise à préparer les services pour affronter la désorganisation éventuelle de l'activité provoquée par la pandémie.

Les principaux objectifs de ce plan sont donc :

- assurer la protection du personnel,
- assurer le maintien de l'activité aussi normalement que possible.

Prévention et protection du personnel

Les collaborateurs sont informés sur l'évolution de la pandémie, sur les mesures d'hygiène et de propreté mises en place.

Il a été mis à leur disposition des moyens d'hygiène (masques, solution hydro-alcoolique, gants…).

Des actions pouvant réduire le risque de contamination et de propagation du virus pourront également être mises en place (hygiène des locaux, annulation des déplacements et des réunions…).

Maintien de l'activité

Différents scénarios ont été envisagés jusqu'à l'absence des transports en commun et la fermeture du site.

Certains collaborateurs seront impliqués dans la gestion de crise pour procéder à la liquidation des nouveaux dossiers et assurer le versement des prestations. Une plateforme téléphonique sera organisée.

Les salariés concernés seront équipés d'ordinateurs portables et d'imprimantes afin de pouvoir assurer, à partir de leur domicile, le maintien de l'activité.
Le Service Informatique sera également équipé du matériel nécessaire à la gestion à distance des différents systèmes. De plus, il a été fait appel à une société de services informatiques pour pallier la maladie éventuelle simultanée des collaborateurs.

Toutes ces procédures seront mises en œuvre pour qu'il n'y ai aucune interruption dans le versement des prestations et pour maintenir le service rendu aux prestataires ■

La revalorisation des prestations

Toutes les prestations en cours de service au 31 décembre 2009 sont revalorisées de 1,8% à compter du 1er janvier 2010. La revalorisation a été appliquée dès la mensualité de janvier 2010 ■

Bilan d'activité 2009 du fonds social

La Commission d'Action Sociale s'est réunie à 10 reprises pour examiner 229 demandes.

169 aides financières exceptionnelles ont été accordées pour un montant total de 200 869,92 euros ainsi que 14 prêts d'honneur pour un montant total de 19 260,00 euros ■

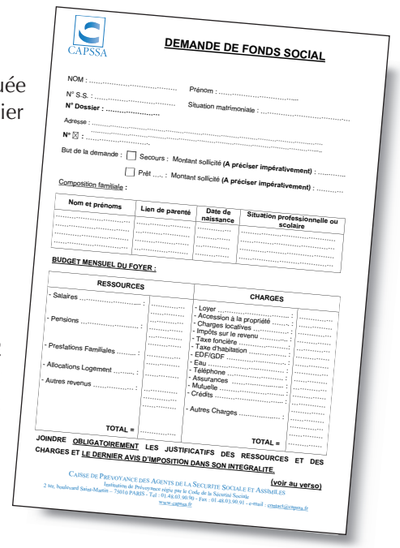

CAPSSA

DEMANDE DE FONDS SOCIAL

NOM : ..... Prénom : .....
N° S.S. : ..... Situation matrimoniale : .....
N° Dossier : .....
Adresse : .....
N° ☒ : .....
But de la demande : ☐ Secours : Montant sollicité (A préciser impérativement) : .....
☐ Prêt ..... : Montant sollicité (A préciser impérativement) : .....

Composition familiale :

Nom et prénoms	Lien de parenté	Date de naissance	Situation professionnelle ou scolaire

BUDGET MENSUEL DU FOYER :

RESSOURCES		CHARGES	
- Salaires		- Loyer	
- Pensions		- Accession à la propriété	
		- Charges locatives	
- Prestations Familiales		- Impôts sur le revenu	
		- Taxe foncière	
- Allocations Logement		- Taxe d'habitation	
		- EDF/GDF	
- Autres revenus		- Eau	
		- Téléphone	
		- Assurances	
		- Mutuelle	
		- Crédits	
		- Autres Charges	
TOTAL =		TOTAL =	

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES ET DES CHARGES ET LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION DANS SON INTEGRALITE.

(voir au verso)

CAISSE DE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA SECURITE SOCIALE ET ASSIMILES
Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale
2 ter, boulevard Saint-Martin – 75010 PARIS – Tel : 01.40.03.90.50 – Fax : 01.40.03.90.95 – e-mail : cmartin@capssa.fr
www.capssa.fr

Actualités

Quelques brèves...

Adhésion individuelle

Depuis le 1er juillet 2009, il est demandé aux membres participants qui souhaitent maintenir la couverture de prévoyance pendant une période de congés sans solde ou une période d'arrêt maladie non rémunérée, d'une durée égale ou supérieure à un mois, de joindre à leur demande d'affiliation à titre individuel une copie d'une pièce d'identité avec photographie.

En effet, l'Institution est tenue de mettre en place un dispositif dit de lutte anti-blanchiment, consécutivement à la réforme introduite dans le Code Monétaire et Financier par l'article 23 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 et l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009.

L'Institution est soumise, notamment, à des obligations de vigilance. Elle doit donc s'assurer de l'identité des membres participants qui sont affiliés à titre individuel.

Prévoyance et cumul emploi-retraite

Le dispositif prévu par la loi en matière de cumul emploi-retraite ne traite pas du cas des régimes de prévoyance à adhésion obligatoire institués par voie d'accord collectif.

Or, en application des articles 4, 19 et 28 de notre contrat de prévoyance, toute personne ayant déjà fait valoir ses droits à la retraite ne peut matériellement pas prétendre aux garanties décès et invalidité envisagées par notre régime de prévoyance.

L'article 4 indique que la radiation des participants intervient en cas de retraite, l'article 19 que la garantie décès cesse à la date d'effet de la retraite et l'article 28 précise que la pension complémentaire d'invalidité arrête d'être versée à la date de la liquidation de la retraite.

Exonération CSG et CRDS sur les prestations

Les exonérations partielles ou totales de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale ne sont pas tacitement reconductibles.

Une copie intégrale de l'avis de non imposition ou de non recouvrement de l'impôt sur le revenu doit être adressée obligatoirement chaque année.

L'avis de non imposition ou de non recouvrement doit être daté et signé par le prestataire.

Les références du dossier doivent être reportées sur le document.
Pour les bénéficiaires de rente de conjoint, concubin ou partenaire pacsé qui perçoivent également les rentes éducation pour leurs enfants mineurs, ils doivent reporter les références de tous les dossiers.

Prestataires et questionnaires annuels

Les prestataires doivent obligatoirement retourner le questionnaire annuel qui leur a été adressé début septembre 2009 dans les meilleurs délais.

A noter que cet imprimé n'a pas été adressé lorsque le bénéficiaire de la rente d'éducation est âgé de moins de 20 ans et lorsque le bénéficiaire de la pension d'orphelin est âgé de moins de 16 ans.

A défaut d'avoir reçu, en retour, ce document :

- au 31 octobre 2009, pour les rentes d'éducation et les pensions d'orphelin, le versement de la prestation sera suspendu à compter de la mensualité de novembre 2009 ;
- au 31 décembre 2009, pour les pensions complémentaires d'invalidité, les rentes de survie, les rentes de conjoint, concubin ou partenaire pacsé, le versement de la prestation sera suspendu à compter de la mensualité de janvier 2010.

Les questionnaires annuels sont disponibles en téléchargement sur notre site Internet www.capssa.fr dans la rubrique « prestataires » ■